

Votants : 78
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 30 novembre 2018
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 11 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 10 décembre 2018

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI - CREATION DES EMPLOIS ET APPROBATION DE LA FICHE D'IMPACT

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Jean BOULAIS à Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Carole BRUNETEAU à Jérôme BALOGE, Christelle CHASSAGNE à Christine HYPEAU, Alain CHAUFFIER à Florent JARRIAULT, Romain DUPEYROU à Michel PAILLEY, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Anne-Lydie HOLTZ à Rose-Marie NIETO, Agnès JARRY à Yamina BOUDAHMANI, Dominique JEUFFRAULT à Eric PERSAIS, Rabah LAICHOUR à Michel HALGAN, Simon LAPLACE à Florent SIMMONET, Jacqueline LEFEBVRE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain BAUDIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Pascal DUFORESTEL, Gérard GIBALT (décédé), Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Jean BOULAIS, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Romain DUPEYROU, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Michel VEDIE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI - CREATION DES EMPLOIS ET APPROBATION DE LA FICHE D'IMPACT

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modifications des statuts de la CAN ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014 ;

Vu l'article L.5211-4-1 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires, qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis. La fiche d'impact est annexée à la décision... »

Vu la convention autorisant l'instruction du droit des sols pour la Ville de Niort présentée au Conseil d'Agglomération du 10 décembre 2018 ;

Après examens par les Comités Techniques de la Ville de Niort et de la CAN (réunis les 18 octobre 2018 et 7 novembre 2018) ;

Il est proposé :

EMPLOIS PERMANENTS - CREATION

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		Instructeur droit des sols	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ou Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Rédacteur Principal de 1ère classe ou Technicien Principal de 1ère classe	100%	C ou B	4	Suite transfert de la compétence « Aménagement du territoire et urbanisme » VND/CAN
		Contrôleur	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ou Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Rédacteur Principal de 2ème classe ou Technicien Principal de 2ème classe	100%	C ou B	1	Suite transfert de la compétence « Aménagement du territoire et urbanisme » VND/CAN
		Assistant Instructeur	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Rédacteur ou Technicien	100%	C ou B	1	Suite transfert de la compétence « Aménagement du territoire et urbanisme » VND/CAN
		Assistante Administrative et Comptable	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	100%	C	1	Suite transfert de la compétence « Aménagement du territoire et urbanisme » VND/CAN
		Adjoint au Directeur	Ingénieur ou Attaché	Ingénieur Principal ou Attaché Principal	100%	A	1	Suite transfert de la compétence « Aménagement du territoire et urbanisme » VND/CAN
		Directrice urbanisme réglementaire et stratégie foncière	Attaché ou Ingénieur	Attaché hors classe ou Ingénieur en Chef	100%	A	1	Suite transfert de la compétence « Aménagement du territoire et urbanisme » VND/CAN
		Géomaticien - SIG	Technicien	Technicien Principal de 1ère classe	100%	B	1	Suite transfert de la compétence « Aménagement du territoire et urbanisme » VND/CAN

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C68-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés ci-dessus,
- Approuver la fiche d'impact en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

FICHE D'IMPACT -

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact			
		Situation actuelle CAN	Situation actuelle VDN	Règles applicables au moment du transfert de compétences	Situation après le transfert de compétences
Principes				Transfert de plein droit (pas d'avis des agents) des fonctionnaires et agents non titulaires, y compris indisponibles physiquement, remplissant en totalité de leurs missions dans le service. Proposition du transfert à ceux y exerçant pour partie seulement ; en cas de refus, mise à disposition de plein droit (pas d'avis des agents) et sans limitation de durée.	Gestion du transfert de compétences par la CAN
Organisation	Organigramme	Compétence CAN	Compétence VDN	Possibilité d'évolution des missions dans le respect des statuts	Compétence CAN, dans le cadre de la gouvernance définie <i>cf. organigramme cible</i>
	Détermination des besoins en personnel	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN, dans le cadre de la gouvernance définie
	Détermination des fiches de poste	Compétence CAN	Compétence VDN	Possibilité d'évolution des missions dans le respect des statuts	Compétence CAN, dans le cadre de la gouvernance définie <i>cf. nouvelles fiches de poste</i>
	Recrutement (jury, décision, financement)	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN, dans le cadre de la gouvernance définie
	Pouvoir de nomination	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN
	Entretien professionnel	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN
	Remplacement (décision, gestion administrative, financement)	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN, dans le cadre de la gouvernance définie
	Position statutaire	Compétence CAN	Compétence VDN	Maintien du statut Titulaires : maintien de la position statutaire Contractuels : maintien des clauses contractuelles	Compétence CAN
	Pouvoir disciplinaire	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN
	Déroulement de carrière (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne)	Compétence CAN	Compétence VDN	Titulaires : maintien du grade, de l'échelon Contractuels : maintien des clauses contractuelles Possibilité d'évolution des politiques de déroulement de carrière	Compétence CAN Ratios identiques entre la CAN-et la VDN ; application des règles de la CAN ; nombre de possibilités différentes en fonction du nombre de promovables et d'agents
	Lieu de travail / locaux	Site Marcel Pagnol	site mairie de Niort, cité administrative, bâtiment triangle	Possibilité d'évolution du lieu de travail	site CAN - changement pour agents ville Niort
	Temps de travail	Compétence CAN 40h/semaine	Compétence VDN 38h/semaine	Maintien du temps de travail (temps complet/non complet) Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail (horaires, régime ARTT, modalités d'octroi d'un temps partiel sur autorisation, modalités d'autorisations spéciales d'absence, modalités de gestion du CET, modalités de gestion des congés annuels)	Compétence CAN : 40h/semaine ; dérogation pour agents de la ville de Niort qui ont demandé de rester à 38h00

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C68-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Statut / conditions de travail	Aménagement du temps de travail	Compétence CAN 10 ARTT au 1er semestre, 14 ARTT au 2nd semestre, 2,5 ARTT volants, soit 26,5 ARTT au total Ponts obligatoires fixés chaque année après avis du comité technique	Compétence VDN 16 ARTT	Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail	Compétence CAN 10 ARTT au 1er semestre, 14 ARTT au 2nd semestre, 2,5 ARTT volants, soit 26,5 ARTT au total Ponts obligatoires fixés chaque année après avis du comité technique
	Gestion du temps	Compétence CAN Horaires semi-variables Heures fixes : 9h-11h30 ; 14h-16h	Compétence VDN Horaires variables Heures fixes : 9h-11h30 ; 14h-16h	Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail	Compétence CAN Horaires semi-variables Heures fixes : 9h-11h30 ; 14h-16h : pas de changement pour les agents
	Temps partiel (organisation, décision et paie)	Compétence CAN	Compétence VDN	Maintien de la quotité de travail au moment du transfert (temps partiel de droit ou sur autorisation) Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail	Compétence CAN
	Congés et modalités d'octroi (exemple pour un temps complet)	Compétence CAN 27 jours de congés annuels + 1 à 2 jours de congés hors périodes (3 à 5,5 jours : 1 congé hors période ; > 6 jours : 2 congés hors période)	Compétence VDN 27 jours de congés annuels + 1 à 2 jours de congés hors périodes (3 à 5,5 jours : 1 congé hors période ; > 6 jours : 2 congés hors période)	Maintien des congés annuels acquis antérieurement Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail	Compétence CAN Règles identiques entre la CAN et la VDN : pas de changement pour les agents
	Autorisations spéciales d'absence	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN
	Compte épargne temps et modalités de gestion	Compétence CAN Indemnisation possible au-delà du 20ème jour mas plafonnement de l'enveloppe à 50 000 € / an Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période, de 5 jours d'ARTT (du 2nd semestre et volants)	Compétence VDN Pas d'indemnisation Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période, de 8 jours ARTT (du 2nd semestre)	Maintien du CET acquis antérieurement	Compétence CAN Indemnisation possible au-delà du 20ème jour mas plafonnement de l'enveloppe à 50 000 € / an Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période, de 5 jours d'ARTT (du 2nd semestre et volants)
	Autres congés (congé parental, maternité, paternité, adoption, présence parentale, solidarité familiale)	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN
	Surveillance médicale	Compétence CAN Médecine préventive	Compétence VDN Médecine préventive		Compétence CAN Médecine préventive commune entre la CAN et la VDN : pas de changement pour les agents
	Gestion des arrêts maladie, accidents de service, maladies professionnelles, décisions de CLM / CLD, de mi-temps thérapeutique	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN
	Formation	Compétence CAN	Compétence VDN	Reprise des formations validées au moment du transfert par la CAN	Compétence CAN
Compte personnel formation	Compétence CAN	Compétence VDN	Conservation des droits à la formation acquis antérieurement	Compétence CAN	
Traitement	Traitement	Règles statutaires	Règles statutaires	Titulaires : conservation de l'indice, de l'ancienneté Contractuels : conservation des clauses contractuelles	Règles statutaires Pas de changement pour les agents
	Supplément familial de traitement	Règles statutaires	Règles statutaires		Pas de changement pour les agents
	Nouvelle bonification indiciaire	Compétence CAN	Compétence VDN	Possibilité d'évolution de la NBI si les conditions d'octroi ne sont plus satisfaites	Compétence CAN

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C68-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Rémunération / droits acquis	Prime vacances	Compétence CAN Montant évolutif en fonction du point d'indice	Compétence VDN Montant évolutif en fonction du point d'indice	Maintien, si les agents y ont intérêt, à titre individuel, des avantages collectivement acquis	Compétence CAN Même montant entre la CAN et la VDN : pas de changement pour les agents
	Régime indemnitaire	Compétence CAN	Compétence VDN	Maintien, si les agents y ont intérêt, du régime indemnitaire le plus favorable	Compétence CAN Mise en place d'un RIFSEEP
	Autres éléments de rémunération	Compétence CAN	Compétence VDN	Possibilité d'évolution des primes liées à l'exercice effectif de missions ou d'activité ou à l'organisation du travail qui ne peuvent être maintenues qu'à la condition que les agents continuent d'exercer els activités qui leur sont attachées	Compétence CAN
	Complémentaire santé	Compétence CAN Participation si labellisation	Compétence VDN Participation si labellisation	Maintien, si les agents y ont intérêt, du bénéfice des participations au titre d'un contrat labellisé	Compétence CAN Règles identiques entre la CAN et la VDN : pas de changement pour les agents
	Prévoyance	Compétence CAN Convention de participation avec Territoria Mutuelles	Compétence VDN Convention de participation avec Territoria Mutuelles	Substitution de la CAN à la VDN dans la convention de participation pour les agents adhérents ; information de Territoria Mutuelles par la CAN	Compétence CAN Règles identiques entre la CAN et la VDN : pas de changement pour les agents
	Autres mesures sociales	Compétence CAN Participation au RIA, au CASC, à la garde d'enfants	Compétence CAN Participation au RIA, au CASC, à la garde d'enfants	Possibilité d'évolution de l'action sociale	Compétence CAN Règles identiques entre la CAN et la VDN pour le RIA, le CASC : pas de changement pour les agents

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C68-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018